

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 25 Juin 2013

L'an 2013, le 25 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, dans la Mairie sous la présidence de VANKENHOVE Marcel, 1er Adjoint.

Présents :

Mmes : BONNEVAL ANDREE, DUTRIEU ANNIE, LEGRAND DORA, MANTOUE DANIELE,
MM : CLOISEAU JEAN PAUL, DUCREUX ROBERT, GUILLEMINOT JACQUES, LEGRAND DANIEL, SIHR ALAIN, VANKENHOVE MARCEL

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mme BELON LAITINEN MARIE ZOE à M. CLOISEAU JEAN PAUL, M. DULY JEAN MARC à M. VANKENHOVE MARCEL FUCHS CHRISTIAN à M. DUCREUX ROBERT,

Absent(s) : Mme CHENU-CAZENAVE ANNE, MM : BROSSARD CHRISTOPHE, CAZENAVE PHILIPPE, PERREAUT ALAIN, VILLIOD NICOLAS

Secrétaire de séance : Mme BONNEVAL ANDREE

Date de la convocation : 20/06/2013

réf : 2013/034 : Enquête publique du bassin de rétention des eaux pluviales de Rémeron : avis sur le dossier

Notifiée par la Préfecture en date du :

L'enquête publique a été provoquée par la Préfecture de la Nièvre suite à une visite du service départemental de l'Eau.

Un dossier d'autorisation « Loi sur l'Eau » élaboré par la Sté Girus, a été déposé par la mairie, afin de régulariser la création du bassin de rétention des eaux pluviales, conformément au code de l'environnement

Une enquête publique s'est déroulée du 13 mai au 14 juin 2013.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier soumis à enquête dans les 15 jours qui suivent la clôture de celle-ci.

Au vu du dossier de la « Loi sur l'Eau », faisant ressortir les faibles risques des incidences du projet par rapport au milieu naturel environnant :

- pas d'impact sur la zone Natura 2000
- pas d'impact la zone humide la plus proche
- pas d'impact sur le milieu naturel
- pas d'impact dur les crues de la Nièvre
- pollution très faible par les voiries

Considérant que ce bassin existe déjà et qu'il n'a provoqué à ce jour, aucun dysfonctionnement hydraulique du secteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce dossier.

réf : 2013/035 : Recensement population 2014: désignation du coordonnateur communal
Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu de janvier à février 2014.

Il est nécessaire de nommer un coordonnateur titulaire et un suppléant.

Il propose de nommer Madame BONARDOT Sandrine, coordonnateur titulaire et Madame BRETIN Dominique, coordonnateur suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux nominations.

réf : 2013/036 : transports scolaires : suppression de la régie
Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer la régie des transports scolaires.

En effet, le Conseil Général, à compter de la rentrée scolaire 2013-2014, reprend sa compétence en matière de transports scolaires, notamment en ce qui concerne la participation des familles et le paiement direct aux transporteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la suppression de cette régie à compter du 1er juillet 2013 (les participations des familles pour l'année scolaire 2012-2013 ayant été toutes perçues par la collectivité).

réf : 2013/037 : redevance d'occupation du domaine public due par France Telecom
Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, fait part des tarifs de 2013 concernant la redevance d'occupation du domaine public due par France Telecom (décret 2005-1676 du 27.12.2005) :

- 40.00 € pr km d'artères de réseau souterrain. Par conséquent, la redevance s'élève à :
 $40.00 \text{ €} \times 81.267 \text{ kms} = 3\,250.68 \text{ €}$
- 26.60 € par m2 d'utilisation au sol, par conséquent, la redevance s'élève à :

26.60 € X 4.15 m2 = 110.63 €

- 53.33 € par km aérien de réseau linéaire. Par conséquent, la redevance s'élève à :
53.33 € X 12 574 kms = 670.57 €

Ce qui fait un total pour France Telecom de 4 031.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance due par France Telecom pour l'année 2013.

réf : 2013/038 : redevance d'occupation du domaine public dûe par GRDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, fait part du tarif de 2013 pour la redevance de concession pour les réseaux de distribution due par GRDF qui est fixé à 1 666.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la redevance due par GRDF pour l'année 2013.

réf : 2013/039 : redevance d'occupation du domaine public dûe par ERDF

Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, fait part du tarif pour la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution due par ERDF. Ce tarif est fixé à 319.96 € pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de la redevance due par ERDF

réf : 2013/040 : CLSH : délibération pour tarif camp été 2013

Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la tarification du camp été 2013 organisé par l'ALSH.

Le séjour aura lieu à Saint-Léger des Vignes du 15 au 19 juillet inclus pour les enfants de 9 à 13 ans, dans un hébergement en dur, avec une capacité maximale de 16 enfants. L'équipe d'encadrement sera composée de deux animateurs (Séverine LEMOINE et Florent ORTIZ).

Les repas du midi seront préparés par la cuisine de l'ALSH de Saint-Léger des Vignes. Les repas du soir seront élaborés par les enfants avec l'équipe d'animation.

Les activités du matin seront scientifiques (micro fusée, pusch car, percussion...). Celles de l'après-midi seront sportives (rallye dans Saint-Léger des Vignes, canoë, sports divers,...).

Le camp est organisé en partenariat avec les accueils de loisirs de Pougues les Eaux, Lucenay les Aix et Corbigny.

La participation des familles s'élèvera à 120 € la semaine par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette tarification.

**demande d'acquisition d'un puits communal situé en limite de propriété à Trangy :
point reporté à un prochain Conseil Municipal (en attente de précisions complémentaires)**

réf : 2013/041 : décision modificative pour l'installation d'un coffret électrique à la salle des fêtes (prévu en fonctionnement au lieu de l'investissement)

Notifiée par la Préfecture en date du :

Marcel VANKENHOVE, 1er Adjoint, fait part que la pose du coffret électrique à la salle des fêtes, notamment pour le branchement des forains lors de la fête patronale, a été inscrit au BP 2013 en fonctionnement.

Hors, il apparaît que cette dépense relève de la section investissement.

Par conséquent, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

- article 60632 - 3 330.00 € (Dépenses)
- article 023 + 3 330.00 € (Dépenses)
- article 021 + 3330.00 € (Recettes)
- article 2158 + 3330.00 € (Dépenses)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.